PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE
FONDÉE EN 1877

AVIS PUBLIC

Règlement 19-500 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 04-306 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 19-500 modifiant le règlement 04-306 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme a été adopté à la séance régulière du Conseil municipal du 12 août 2019.

Le règlement hausse le montant d'une demande de dérogation mineure à 800$ pour un nouveau projet et à 400$ pour une construction existante.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières d'ouverture au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 16 août 2019.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 16 août 2019 aux des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 août 2019

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général